

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DLH 1044 Location d'une emprise communale 50-52, rue Clisson (13^{ème}) à COALLIA HABITAT – Avenant au bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le bail emphytéotique des 1^{er} et 13 décembre 1978 consenti à l'Habitat Communautaire Locatif portant location des parcelles communales 50-52, rue Clisson et 59-61, rue Jeanne d'Arc (13^{ème}) ;

Vu l'acte de cession du bail emphytéotique en date du 28 novembre 1978 au profit de l'association AFTAM devenue COALLIA HABITAT de la parcelle communale 50-52, rue Clisson (13^{ème}) ;

Vu les délibérations 2012 DLH 286 et 2012 DLH 286-1° des 10 et 11 décembre 2012 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement de la transformation par COALLIA HABITAT du foyer Clisson en une résidence sociale de 182 logements PLAI ;

Vu la délibération 2014 DU 1003 des 19 et 20 mai 2014 approuvant l'échange foncier entre l'AP-HP devant céder à la Ville de Paris une partie de la parcelle cadastrée BF 28, d'une superficie de 84m², en échange d'une emprise d'environ 73 m² à détacher de la parcelle communale BF 18 ainsi qu'un volume correspondant à un passage couvert de 30m² ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique portant location à COALLIA HABITAT des parcelles communales 50-52, rue Clisson et 59-61, rue Jeanne d'Arc (13^{ème}) ;

Vu l'accord de COALLIA HABITAT ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 5 septembre 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 13^{ème} arrondissement en date du 25 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec COALLIA HABITAT, dont le siège social est situé 16-18, Cour Saint Eloi (12^{ème}) un avenant au bail emphytéotique des 1^{er} et 13 décembre 1978 portant location des parcelles communales 50-52, rue Clisson et 59-61 rue Jeanne d'Arc (13^{ème}).

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- une emprise d'environ 73 m² ainsi qu'un volume correspondant à un passage couvert de 30 m² issus de la parcelle BF18 sont distraites de l'assiette du bail ;
- une emprise d'environ 84 m² issue de la parcelle BF28 est incorporée au bail.

Article 2 : Les autres clauses et conditions du bail sont inchangées.

Article 3 : Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de COALLIA-HABITAT.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes nécessaires à la régularisation de cet avenant.